

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 12 décembre 2014 à 11 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

**SONT PRÉSENTS :**

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan.

**SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉPHONE**, sur consentement de tous les membres du conseil de la MRC de Minganie :

MM. Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M <sup>mes</sup> Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTES :**

M <sup>mes</sup> Nathalie de Grandpré:	directrice générale et secrétaire-trésorière
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

**1. PÉRIODE DE RÉFLEXION**

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 11 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**3. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le préfet et la secrétaire-trésorière adjointe constatent que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été régulièrement envoyé à tous les membres du conseil par courrier recommandé ou remis en personne, et ce, au moins trois jours avant la date de la séance extraordinaire.



#### 4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jean François Boudreault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA CONVOCA-TION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE;
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
  - 5.1 Évaluation foncière – Adjudication;
  - 5.2 Vision de développement de la Minganie;
  - 5.3 Ruralité :
    - a) Plan de travail;
    - b) Répartitions;
    - c) Avis de motion;
  - 5.4 Hébergement des aînés de la Minganie;
6. AFFAIRES NOUVELLES :
  - 6.1 Société d'Énergie Rivière Sheldrake;
  - 6.2 Fonds de développement régional – Romaine;
7. PÉRIODE DE QUESTIONS;
8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

#### 5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPPEMENT

##### 5.1 Évaluation foncière - Adjudication

Attendu que la MRC de Minganie désire octroyer un contrat de services professionnels en évaluation foncière pour une période d'une (1) année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi de ce contrat;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 décembre 2014 à 14 h;

Attendu que la MRC a reçu deux soumissions, dont uniquement une est conforme soit celle de Les Évaluations Claude Blouin;

Attendu que cette soumission a été évaluée selon un système d'évaluation et de pondération des offres;

Attendu que le comité de sélection a évalué l'offre selon les critères suivants :

- Expérience globale du soumissionnaire;
- Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires;
- Expérience dans l'évaluation d'immeubles spécifiques;
- Compétence de l'évaluateur signataire;

Attendu que l'enveloppe de prix a été ouverte puisque l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins 70 points pour l'évaluation de la qualité;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



269-14

Attendu que le pointage final est établi en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50 :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{prix proposé}} = \text{pointage final}$$

Attendu que la soumission conforme a obtenu le pointage final qui suit :

Soumissionnaire	Prix	Pointage final	Rang
Les Évaluations Claude Blouin	48 400 \$	25,8	1

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie octroie le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour une période d'une (1) année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 selon les modalités de l'appel d'offres à Les Évaluations Claude Blouin au montant de 48 400 \$ excluant les taxes applicables;
- D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet et madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents relatifs à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°269-14.

Certifié en date du 12 décembre 2014.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.2 Vision de développement de la Minganie**

Attendu les démarches de concertation qui se sont déroulées en 2014, afin d'établir une vision de développement sur laquelle la MRC souhaite miser pour les prochaines années;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

270-14

- Que la MRC adopte l'énoncé de vision de développement Minganie qui se traduit comme suit :

En 2025, la Minganie a augmenté la démographie qui est répartie sur l'ensemble du territoire. Les personnes et les municipalités sont solidaires. Les richesses humaines et financières sont réparties à l'année sur le territoire et la Minganie possède une économie diversifiée.



271-14

### 5.3 Ruralité

#### a) Plan de travail

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté la nouvelle Politique nationale de la ruralité le 6 novembre 2013;

Attendu la vision de développement sur laquelle la MRC souhaite miser pour les prochaines années adoptée aux termes de la résolution numéro 270-14;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie adopte le Plan de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Politique nationale de la ruralité, lequel intègre la vision de développement de la MRC et donne une assise et une direction générale aux actions qui seront entreprises par la MRC, et ce, tel que rédigé.

#### b) Répartitions

Attendu la nouvelle Politique nationale de la ruralité adoptée par le gouvernement le 6 novembre 2013;

Attendu que l'année 2014-2015 est une année charnière;

Attendu que dans le cadre de la première Politique nationale de la ruralité, 65 % de l'enveloppe du Pacte rural était affecté pour des projets locaux et 35 % pour des projets territoriaux;

Attendu la résolution numéro 111-14 adoptée lors de la séance du conseil de la MRC en date du 20 mai 2014 aux termes de laquelle la MRC a convenu, dans le cadre de la nouvelle Politique, de répartir les dépenses reliées aux agents de développement rural en parts égales entre les municipalités et les 2 communautés autochtones de la MRC;

Attendu que la MRC n'a reçu aucun engagement des communautés autochtones à l'effet de contribuer aux dépenses reliées aux agents de développement rural;

272-14

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que la répartition de l'enveloppe à l'égard des projets locaux et territoriaux dans le cadre du Pacte rural 2013-2014 soit reconduite pour l'année 2014-2015, de sorte que le montant disponible dans l'enveloppe locale et territoriale demeure inchangé au cours de cette année charnière;
- Que la répartition de l'enveloppe du Pacte rural 2015-2016 soit celle adoptée par la MRC lors de la première Politique nationale de la ruralité, soit l'affectation de 65 % de l'enveloppe du Pacte rural pour les projets locaux et 35 % pour les projets territoriaux.

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



Avis de motion

- Que les dépenses reliées aux agents de développement rural soient réparties en parts égales entre les municipalités uniquement à défaut d'engagement de la part des communautés autochtones à contribuer à ces dépenses;
- Que le montant disponible dans l'enveloppe locale 2014-2015 et 2015-2016 soient réparties entre les 8 municipalités situées sur le territoire de la MRC en parts égales;
- Qu'un volet «Rapprochement des peuples» s'intègre à l'enveloppe territoriale et qu'une somme de 5 000 \$ soit affectée à l'enveloppe territoriale 2014-2015 et à l'enveloppe territoriale 2015-2016 pour la réalisation de projets ayant comme objectif de favoriser les échanges et le dialogue entre les municipalités et les communautés autochtones situées sur le territoire de la MRC.

#### c) Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce douzième jour du mois de décembre de l'an deux mille quatorze, par monsieur Jean-Luc Burgess, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération pour adoption, un règlement établissant des modes spécifiques de répartitions, des modalités applicables et des dates de paiements relativement à la Politique nationale de la ruralité.

#### 5.4 Hébergement des aînés de la Minganie

Attendu que la MRC de Minganie s'est engagée à entreprendre une démarche régionale de réflexion, afin de trouver des solutions pour répondre aux besoins en hébergement des aînés de la Minganie, et ce, en considérant le portrait de l'ensemble de la Minganie et en créant un comité de travail constitué des partenaires régionaux dont l'objectif sera d'implanter les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins en hébergement des aînés qui ne cessera de s'intensifier avec les années;

273-14

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le comité de travail dont l'objectif sera de trouver des solutions pour répondre aux besoins en hébergement des aînés de la Minganie soit constitué des partenaires suivants :
  - Un maire représentant le secteur est de la Minganie;
  - Un maire représentant le secteur ouest de la Minganie;
  - Le maire de L'Île-d'Anticosti;
  - Le maire de Havre-Saint-Pierre;
  - Le préfet de la MRC;
  - Un représentant du CSSS;
  - Un représentant de la Corporation des aînés de la Minganie;
  - La Députée de Duplessis;



- Que monsieur André Leblanc soit nommé pour représenter le secteur est de la Minganie;
- Que madame Aline Beaudin soit nommée pour représenter le secteur ouest de la Minganie.

## 6. AFFAIRES NOUVELLES

### 6.1 Société d'Énergie Rivière Sheldrake

Attendu que les attributs environnementaux du projet hydro-électrique de la Courbe-du-Sault sur la rivière Sheldrake appartiennent à Hydro-Québec Distribution;

Attendu que Hydro-Québec Distribution ne commercialise pas ces attributs environnementaux en raison du marché du carbone du Québec qui est actuellement très faible;

Attendu la demande faite par la Société d'Énergie Rivière Sheldrake auprès de Hydro-Québec Distribution d'autoriser la Société à commercialiser ces attributs environnementaux pour une période de trois ans;

Attendu que le projet d'entente prévoit que les revenus découlant de la vente de ces attributs gouvernementaux seront répartis comme suit :

- 60 % en faveur de Hydro-Québec Distribution;
- 40 % en faveur de la Société d'Énergie Rivière Sheldrake;

Attendu que la vente de ces attributs gouvernementaux n'engendrent aucun coût et ne peut qu'augmenter les revenus de la Société et par ailleurs les redevances versées à la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Luc Noël, préfet et administrateur de la Société d'Énergie Rivière Sheldrake à signer tout document permettant à la Société de conclure une entente concernant la vente des attributs environnementaux du projet hydro-électrique de la Courbe-du-Sault sur la rivière Sheldrake en collaboration avec Hydro-Québec Distribution.

### 6.2 Fonds de développement régional - Romaine

Attendu le Fonds de développement régional créé aux termes de l'entente intervenue entre la MRC de Minganie et Hydro-Québec intitulée « Entente - Complexe de la Romaine » pour permettre la réalisation de projets, programmes et autres initiatives à caractère social, culturel, économique et récréotouristique;

Attendu que ces projets, programmes et autres initiatives à caractère social, culturel, économique et récréotouristique doivent être réalisés sur le territoire de la MRC de Minganie ou pour le bénéfice des municipalités qui en font partie;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

275-14



Attendu la résolution numéro 216-11 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie lors d'une séance tenue le 18 octobre 2011 établissant une répartition du Fonds de développement régional entre les municipalités et la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Qu'une entente soit signée entre la MRC de Minganie et les municipalités relativement au versement du Fonds de développement régional;
- D'autoriser monsieur Luc Noël, préfet et madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer ces ententes relatives au versement du Fonds de développement régional.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC.

**8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 11h50.

276-14

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

